



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	03	11

*Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 décembre 2023.*

PRESENTS : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

**23 - Renouveaulement de l'organisation de la semaine scolaire
Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ**

Exposé des motifs :

Madame Harrath rappelle que par délibération du 14/03/2021, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'éducation nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- *le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur l'organisation de la semaine scolaire rendue possible par le décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 et le maintien de la semaine de 4 jours.*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- **adopte le renouvellement pour une durée de 3 ans de la dérogation sur l'organisation de la semaine scolaire rendue possible par le décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 et le maintien à la semaine de 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :**

JOURS DE CLASSE	HORAIRES	
	Matin	Après-midi
Lundi	8H30 – 12H00	13H30 – 16H00
Mardi	8H30 – 12H00	13H30 – 16H00
Jeudi	8H30 – 12H00	13H30 – 16H00
Vendredi	8H30 – 12H00	13H30 – 16H00

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »